

Le diagnostic RH est un accompagnement personnalisé pour vous permettre de faire le point sur vos pratiques RH, de définir un plan d'action RH et de formation.

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Vous souhaitez :

- Être aidé dans la gestion de vos ressources humaines au vu du contexte de crise et de la situation économique,
- Être accompagné dans la construction d'un plan d'actions sur les thématiques RH et dans sa mise en œuvre en lien avec votre stratégie de développement et vos projets d'entreprise.

Cet accompagnement personnalisé peut répondre à vos besoins (liste non exhaustive) :

- Reprise de l'activité économique dans le contexte de la crise Covid-19^(*) - évaluation de l'impact de la crise sur les emplois et les compétences en lien avec la stratégie économique de l'entreprise,
- Processus de recrutement (définition des profils de poste, coût du recrutement, dispositifs d'embauche...) et intégration de nouveaux arrivants dans l'entreprise,
- Professionnalisation de la fonction RH dans l'entreprise,
- Identification et levée des freins à la décision d'embauche/ évaluation des « risques » RH, mise en place et analyse d'indicateurs RH (absentéisme..),
- Organisation du travail,
- Mise en place d'une Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC),
- Gestion des Parcours Professionnels (GEPP)/ ex Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC),
- Amélioration du dialogue social, sensibilisation aux relations sociales, notamment lors de passage des seuils sociaux,
- Identification des métiers menacés et accompagnement dans un accord collectif GEPP (**).

Le diagnostic peut être réalisé sous deux modalités :

- accompagnement individuel d'une entreprise,
- accompagnement collectif d'entreprises issues d'une même branche ou d'une même filière, d'un même territoire ou partageant des problématiques communes.

DIAGNOSTIC RH

Une offre complète délivrée par des cabinets de conseil RH :

- référencés sur votre territoire, sélectionnés et suivis selon nos exigences de qualité,
- experts de nos secteurs d'activité et de nos métiers,
- spécialisés dans l'accompagnement des TPE/PME.

Le diagnostic RH est pour vous la garantie d'une liberté dans le choix de la bonne ressource parmi un réseau de partenaires de confiance mis à votre service, afin de vous aider à trouver les solutions et les moyens les plus pertinents de répondre à vos enjeux.

C'est également la garantie d'une exigence de qualité dans la réalisation des missions par nos partenaires : ils vous apporteront leurs conseils, leur savoir-faire et leur expériences pour atteindre les objectifs visés.

Conditions d'accès

Prestation ouverte à toute entreprise des secteurs agricole et alimentaire à jour de ses cotisations.

(*) Dans le contexte inédit de la crise liée à l'épidémie COVID-19, la prestation DIAGNOSTIC RH s'inscrit dans le cadre du dispositif Prestation de Conseil en Ressources Humaines (PCRH), renforcé et élargi pour accompagner les TPE-PME dans leur reprise et poursuite d'activité, financé par l'Etat.

(**) Le nouveau dispositif « Transitions collectives » financé par l'Etat permet aux employeurs d'anticiper les mutations économiques de leur secteur et aux salariés d'être accompagnés pour se reconverter de manière sereine, préparée et assumée.

Financement

Entreprises de moins de 50 salariés : prise en charge sur la contribution légale, au titre du plan de développement des compétences, dans la limite des fonds disponibles.

Entreprises de 50 salariés et plus : prise en charge en contrepartie d'un versement volontaire. Possibilité d'une obtention de co-financement selon conditions (renseignement à prendre auprès de votre conseiller entreprise).

Démarches à entreprendre

EN AMONT DE LA PRESTATION

L'ENTREPRISE :

- formule son besoin avec l'aide de son conseiller,
- établit une fiche Projet qu'elle adresse aux prestataires de son choix,
- sélectionne un prestataire et soumet la proposition d'intervention de ce dernier à son conseiller OCAPIAT pour validation,
- envoie sa demande de prise en charge à la direction régionale OCAPIAT, à laquelle elle joint la fiche projet, la proposition d'intervention du prestataire et une convention de formation conclue entre le prestataire et l'entreprise.

LE PRESTATAIRE :

- rédige une proposition d'intervention en réponse à la demande de l'entreprise,

LE CONSEILLER ENTREPRISE :

- aide l'entreprise à formuler son besoin,
- communique à l'entreprise la liste des prestataires référencés dans la région,
- valide la proposition d'intervention du prestataire choisi par l'entreprise.

A POSTERIORI DE LA PRESTATION

L'ENTREPRISE :

- complète la fiche d'évaluation à chaud qu'elle envoie à la direction régionale d'OCAPIAT.

LE PRESTATAIRE :

- rédige un document/rapport d'intervention (avec plan d'action et préconisations)
- remet l'ensemble des documents ci-dessus à son conseiller ainsi qu'à l'entreprise,
- procède à la restitution en présence du conseiller entreprise,
- adresse le dossier de règlement à la direction régionale d'OCAPIAT (facture + certificat de réalisation, rapport final, synthèse de la mission et tout(s) autre(s) documents).

LE CONSEILLER ENTREPRISE :

- reçoit les documents d'intervention du prestataire,
- assiste à la restitution,
- remet à l'entreprise la fiche d'évaluation à chaud.

Justificatifs à fournir

À L'ENGAGEMENT :

- demande de prise en charge action prioritaire,
- fiche projet,
- proposition d'intervention signée par le prestataire,
- convention de formation conclue entre l'entreprise et le prestataire.

AU RÈGLEMENT :

- facture,
- attestation de réalisation,
- rapport final,
- synthèse de la mission,
- tout(s) autre(s) document(s),
- fiche d'évaluation à chaud.